

AA.KLEBER

Société civile immobilière au capital de 100 euros
Siège social : Espace Diorama, 3 boulevard de Cascais, 64200 Biarritz
938 550 886 RCS Bayonne

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 20/02/2026**

Les soussignés :

- Monsieur Alexandre BLOT
- Madame Aines ACHIARY

Agissant en qualité d'associés de la société AA.KLEBER (« *la Société* »), désignée en tête des présentes,

Seuls associés détenant ainsi la totalité des parts sociales composant le capital social de 100 euros.

Ont pris les décisions unanimes suivantes :

- Agrément d'apports de titres et d'une nouvelle associée
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Agrément de nouveaux associés

La collectivité des associés, connaissance prise des projets de Madame Aines ACHIARY et de Monsieur Alexandre BLOT d'apporter 15 parts sociales chacun soit 30 parts sociales au total à la société HOLDING AA, SASU au capital prévu de 200.030 euros, dont le siège social sera situé Espace Diorama, 3 boulevard de Cascais, 64200 Biarritz, en cours d'immatriculation au RCS de Bayonne,

décide d'autoriser lesdits apports et en conséquence d'agréer la société HOLDING AA en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

La collectivité des associés dispense la nouvelle associée de notifier les apports y afférents à la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, la collectivité des associés décide de modifier l'article 8 des statuts, comme suit :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à la somme de CENT (100) euros et divisé en CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de UN (1) euro, numérotées de 1 à 100, intégralement libérées et attribuées comme suit :*

<i>Madame Aines ACHIARY numérotées de 1 à 35</i>	<i>35 parts sociales</i>
<i>Monsieur Alexandre BLOT numérotées de 51 à 85</i>	<i>35 parts sociales</i>
<i>SAS HOLDING AA numérotées de 36 à 50 et de 86 à 100</i>	<i>30 parts sociales</i>
TOTAL :	<i>100 parts sociales »</i>

TROISIEME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

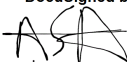
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé électroniquement par les associés.

Alexandre BLOT

Signé par :

2377B439143044F...

Aïnes ACHIARY

DocuSigned by:

3AE8F36324024CE...